

<b>Zeitschrift:</b>	Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Stiftung Für das Alter
<b>Band:</b>	14 (1936)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	Rapport sur l'activité du Comité cantonal neuchâtelois de la Fondation suisse "Pour la vieillesse" de 1919 à la fin de l'année 1935
<b>Autor:</b>	Clottu, Olivier
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-722954">https://doi.org/10.5169/seals-722954</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Rapport sur l'activité du Comité cantonal neuchâtelois de la Fondation suisse „Pour la Vieillesse“ de 1919 à la fin de l'année 1935.

Le Président du Comité cantonal, M. le pasteur Marc Borel de La Chaux-de-Fonds, qui a malheureusement dû donner sa démission pour raisons de santé, avait été appelé



Pasteur Marc Borel,  
président du Comité cantonal neuchâtelois 1921—1936.

en 1921 à remplacer le premier président en charge M. Ed. Quartier-la-Tente, Conseiller d'Etat, qui avait demandé à être déchargé de cette fonction.

C'est sous la présidence et sous l'impulsion de Mr. Borel que l'activité du Comité cantonal neuchâtelois a pris le développement que l'on sait.

Pendant la période d'organisation de 1919 à 1921, le Comité neuchâtelois a recueilli des dons dans le canton, spécialement au Val-de-Travers, pour une somme de Fr. 844.55; il a reçu, d'autre part, du Comité central de la Fondation des subsides d'un total de Fr. 4,589.85. Il a secouru pendant cette période 7 vieillards qui ont reçu ensemble un peu plus de mille francs.

La création, en 1922, de groupements locaux de membres adhérents payant une cotisation fixe d'au moins Fr. 2.— par année, a eu pour conséquence d'augmenter sensiblement nos recettes, qui ont dépassé Fr. 8,000.— cette année-là, ce qui nous a permis de porter à 42 le nombre des bénéficiaires d'allocations trimestrielles régulières.

Un appel spécial, lancé dans la presse après la votation fédérale du 3 décembre 1922 sur le prélèvement des fortunes et à l'occasion du 75ème anniversaire de la République neuchâteloise en mars 1923, nous a procuré une recette totale extraordinaire de plus de Fr. 32,000.— qui nous a permis de porter à Fr. 34,450.42 à la fin de la dite année le fonds de réserve constitué dès le début de notre activité pour parer aux aléas des collectes annuelles. Cela nous a rendu possible, d'autre part, d'élever à 110 le nombre des vieillards secourus par notre Comité en 1923, et à 176 en 1924.

Depuis 1925, l'Etat de Neuchâtel nous verse des allocations annuelles pour secourir d'anciens chômeurs âgés dont le nombre, qui au début dépassait 200, se trouve actuellement abaissé à une centaine par suite des décès survenus dans les rangs des bénéficiaires.

Depuis 1929, nous sommes mis au bénéfice d'allocations fédérales annuelles proportionnées au résultat de nos collectes. La première de ces allocations s'est élevée à Fr. 18,721.19 et la dernière, celle de 1935 à Fr. 32,327.81.

De 1931 à 1934, l'Etat de Neuchâtel a participé au service d'„Aide à la Vieillesse“ organisé par quelques communes neuchâteloises et par notre Comité cantonal en

nous versant des subsides spéciaux correspondant au 40 % des secours accordés à des vieillards remplissant les conditions fixées dans un arrêté cantonal. Ces subsides, versés annuellement, se sont élevés à Fr. 7,360.— pour 1931 et ont atteint Fr. 17,870.— pour 1934.

A la fin de cette dernière année, l'Etat de Neuchâtel nous a bonifié en outre une subvention supplémentaire extraordinaire de Fr. 14,910.— prélevée sur la somme reçue par le canton à l'occasion de la mise en vigueur de l'Action fédérale de secours aux vieillards.

Ces recettes supplémentaires nous ont permis d'augmenter progressivement jusqu'à concurrence de 800 le nombre des bénéficiaires de nos allocations de Fr. 30.— par trimestre.

En 1935, la part revenant à notre Comité sur la somme reçue par le canton de Neuchâtel pour l'Action fédérale de secours a atteint Fr. 27,192.—. Elle sera probablement d'environ Fr. 27,500.— pour l'année courante, mais elle subira malheureusement une réduction de moitié à partir de 1937, ensuite de la décision du Conseil d'Etat qui nous a été communiquée le 4 septembre écoulé. Cette réduction de notre part de la manne fédérale, dont les conséquences se traduiront pour nous par une diminution de recettes annuelles de plus de Fr. 13,000.—, nous obligera, si nous ne parvenons pas à augmenter le montant du produit de nos collectes et des dons volontaires, à envisager dès 1937 soit un abaissement du nombre de nos bénéficiaires futurs, soit une réduction du montant de nos allocations trimestrielles. C'est la première de ces solutions qui nous paraît devoir être choisie, tout en l'appliquant avec modération en tenant compte de l'existence de notre fonds de réserve, dont le capital actuel de Fr. 97,701.63 nous permettra d'y opérer avec prudence les prélèvements qui seront reconnus indispensables pour ne pas faire attendre trop longtemps avant de les secourir ceux qui seront jugés les plus à plaindre parmi les vieillards de notre „Salle d'attente“. Le nombre de ceux-ci est du reste moins im-

portant depuis que l'Action fédérale de secours aux vieillards verse par l'intermédiaire des communes des allocations régulières à beaucoup de personnes âgées de notre canton.

Nous ne terminerons pas ce petit résumé de l'activité de notre Comité cantonal sans relever le fait que le Comité central de „Pro Senectute“ a facilité nos débuts en nous faisant les allocations rappelées plus haut et, d'autre part, que l'assemblée générale des délégués de la Fondation a bien voulu donner suite aux propositions du Comité central en nous votant une allocation extraordinaire de Fr. 12,000.— en 1932 et un nouveau subside spécial de Fr. 6,000.— en 1935. Nous avons été très reconnaissants de ces beaux gestes de nos Confédérés en faveur des vieillards nécessiteux du canton le plus touché par la dépression économique générale actuelle.

Il y a lieu de relever, en outre, la fructueuse activité d'un membre de notre Comité cantonal, Mr. le pasteur Henri Pingeon, qui, par ses conférences dans de nombreuses localités du canton, par sa brochure spéciale de Noël et par ses causeries à la radio, a fortement contribué à stimuler la générosité du public pour notre œuvre.

Voici quelques chiffres pour terminer:

les collectes organisées dans notre canton avec le concours de nos correspondants locaux ont produit, de 1922 à 1935, un total de Fr. 194,883.93;

les dons et les legs reçus directement par notre Comité cantonal ou par l'entremise de nos correspondants ont atteint, de 1919 à 1935, la somme totale de Fr. 155,967.84;

les allocations du Comité central de la Fondation accordées de 1919 à 1921, puis en 1932 et en 1935, représentent un total de Fr. 22,589.85.

Les subsides de l'Etat de Neuchâtel versés de 1925 à 1935 atteignent ensemble Fr. 368,799.52 et, enfin, les allocations fédérales reçues par notre Comité de 1929 à 1935 forment un total de Fr. 175,231.88.

Les intérêts des capitaux placés et les petites recettes

occasionnelles ascendent ensemble, jusqu'à fin 1935, à la somme de Fr. 40,427.27.

Les pensions servies à des vieillards de 1919 à 1935 représentent la somme totale de Fr. 814,222.—. Les subventions à des asiles allouées de 1922 à 1935 s'élèvent ensemble à Fr. 2,490.— et la quote-part versée par nous à la Caisse centrale de la Fondation „Pour la Vieillesse“, conformément aux statuts de celle-ci, représente, pour la période de 1922 à 1935, un total de Fr. 25,838.20.

Le nombre des vieillards ayant obtenu de notre Comité cantonal des allocations trimestrielles régulières de Fr. 30 a passé de 7 en 1919/1921 à 976 en 1935.

Neuchâtel, le 7 octobre 1936.

Le Caissier cantonal de la Fondation „Pour la Vieillesse“:  
Olivier Clottu.

---

### Landammann J. J. Tobler †

Alt Landammann J. J. Tobler in Herisau, geboren am 31. Januar 1854 in Heiden, stammte aus einfachen Verhältnissen. Seine Eltern besaßen dort ein Heimetli, führten eine kleine Wirtschaft und beschäftigten sich nebenbei mit Weben. Schon im 9. Lebensjahr verlor er seinen Vater, kam in der Folge zur Großmutter und wurde früh zum Verdienen angehalten. Schon vor dem 14. Altersjahr mußte er in einer Stickfabrik als „Noodlegreeder“ sein Brot verdienen. 14jährig geworden, wurde er in die Zellwegersche Erziehungsanstalt „Lindenbühl“ in Trogen aufgenommen, wo er das Weben erlernte und sich auf das Seminar vorbereitete, das er dann in den Jahren 1871 bis 1874 in Bern mit Erfolg absolvierte. Seine erste Stelle fand er an einer Schule bei Konstanz. 1876 kehrte er in den Heimatkanton zurück, wo er eine Primarschule in Wald (Appenzell) übernehmen konnte.

Nach 1½jähriger Lehrertätigkeit wurde er auf seine Bewerbung hin Aktuar beim kantonalen Verhöramt in